

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2026-2027

23 SEPTEMBRE 2026

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À LA GOUVERNANCE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS ET
PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 310 (2025-2026) n°1 à n°4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Loris Resinelli, Mme Valérie Bluge, Mme Valérie Dejardin.....	3
---	--	---

1 Amendement n°1 déposé par M. Loris Resinelli, Mme Valérie Bluge, Mme Valérie Dejardin

Dans le Titre II « Diverses mesures », Chapitre 2 « Modifications portant sur le décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la Recherche, à la Culture, aux Fonds budgétaires, aux Bâtiments scolaires, à la Jeunesse », du projet de décret relatif à la gouvernance des Écoles supérieures des Arts et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, l'article 83, alinéa 4, est remplacé comme suit :

« Sur base de cette journée, un rapport de synthèse relatif aux problématiques et recommandations qui ont émergé durant cette journée annuelle est transmis au Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses compétences ainsi qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le rapport adressé au Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses compétences identifie également la liste du ou des conseillers académiques de chaque établissement d'enseignement supérieur et les qualités de ceux-ci justifiant leur recrutement en tant que conseillers académiques. »

Justification

Le présent amendement vise à permettre la transmission du rapport des conseillers académiques au Parlement dans un souci de bonne gouvernance. Tout en préservant la transmission de données à caractère personnel relatives aux conseillers académiques au Parlement.